

ASSEMBLÉE NATIONALE21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 356

présenté par

M. Chenu, M. Collard, M. Bilde, Mme Le Pen, M. Pajot et M. Evrard

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et qui ne peut excéder six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la durée doit être proportionnée aux circonstances qui l'ont motivée, ces mêmes circonstances, en cas de particulièrement gravité, pourrait tout à fait justifier une fermeture définitive.